

Avenant à la convention d'objectifs 2014-2015

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire chargée des solidarités et de la politique de la ville, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 13 mai 2014,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime représentée par Monsieur Pascal HAMONIC, directeur,

Et

Le Département de Seine Maritime, représenté par son Président, Pascal MARTIN, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du

Et

« **l'Association Maison de quartier Grieu Vallon Suisse Maison des Jeunes et de la Culture** » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 3 rue de Genève, 76000 Rouen, représentée par sa Présidente Marie LEMARCHAND, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Compte tenu de la prolongation de l'agrément centre social accordée par la CAF de Seine Maritime au bénéfice de l'Association pour la période 2016-2017, la convention cadre et d'objectifs 2014-2015 signée entre la Ville, la CAF de Seine Maritime, le Département et l'Association est modifiée comme suit :

AU LIEU DE :

Article 2- Durée :

La présente convention prend effet à sa date de notification.

Elle est valable pour la durée de l'agrément centre social, soit 2014-2015.

La convention peut faire l'objet d'avenants convenus entre les partenaires, notamment afin de prendre en considération le schéma directeur départemental de l'animation de la vie sociale.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après accord et validation des assemblées délibérantes.

LIRE :

Article 2- Durée :

La présente convention prend effet à sa date de notification.
Elle est valable pour la durée de l'agrément centre social, soit 2014-2017.
La convention peut faire l'objet d'avenants convenus entre les partenaires, notamment afin de prendre en considération le schéma directeur départemental de l'animation de la vie sociale.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après accord et validation des assemblées délibérantes.

Le reste des termes de la convention demeure inchangé.

Fait à Rouen, le
En quatre exemplaires

Pour le Maire de ROUEN
Par délégation,

Caroline DUTARTE
Adjointe au Maire chargée des Solidarités
et de la politique de la ville

Pour la CAF de Seine Maritime

Le Directeur,
Pascal HAMONIC

Pour l'Association,

Marie LEMARCHAND
Présidente

Pour le Département
de Seine Maritime

Le Président,
Pascal MARTIN